

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **GROW.H.1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Katharina KNAPTON-VIERLICH**  [**Katharina.VIERLICH@ec.europa.eu**](mailto:Katharina.VIERLICH@ec.europa.eu)  **+32 229-60600**  **1**  **2ème trimestre 2023[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'unité "Construction" de la DGGROW (GROW.H.1) est une unité du marché intérieur qui fait office d’épicentre des initiatives de la Commission en matière de politique de construction. Notre mission est de maintenir et d’améliorer la compétitivité de l’écosystème de la construction dans le cadre de la transition écologique et numérique. Avec environ 10 % du PIB de l’UE et l’un des plus grands utilisateurs d’énergie et de ressources naturelles, le succès de cette transition est essentiel tant pour les entreprises que pour les citoyens. C’est à l’unité qu’il incombe d’élaborer des politiques, de proposer et de négocier une législation à la hauteur des défis à relever.

Pour y parvenir, nous modernisons les instruments législatifs traditionnels tels que le règlement sur les produits de construction ou proposons des instruments innovants, par exemple pour garantir au fil du temps un environnement sans amiante. En coopération avec les parties prenantes, nous développons une vision de l’écosystème de la construction en 2030, en traçant des pistes pour sa mise en œuvre. Nous nous attachons notamment à soutenir les entreprises et les États membres en matière de numérisation, de développement et de disponibilité des compétences, de transition écologique et de vague de rénovations. Nous concevons également des moyens de soutenir le développement de la filière bois, et ce de manière horizontale dans toutes les politiques de la DG GROW, en soulignant le rôle important de la bio-économie et des biomatériaux dans les 14 écosystèmes. L’unité est composée d’enthousiastes d’horizons divers, unis dans leur objectif d’approfondir le marché intérieur et de rendre l’écosystème de la construction résilient et adapté à l’avenir.

L’expert national détaché (END) assistera l’unité en concevant, planifiant et coordonnant des activités liées à l’évaluation de la bio-économie en tant que capacité industrielle stratégique dans l’UE, en accordant une attention particulière à la filière bois et à son potentiel pour le secteur de la construction. L’END étudierait les possibilités d’accélérer l’adoption de biomatériaux fondés sur la valeur ajoutée du côté de la demande des différents écosystèmes industriels. Il s’agirait notamment de soutenir l’unité dans ses travaux visant à développer et à développer des innovations fondées sur la valeur ajoutée en matière de bioproduits, de faire progresser des solutions technologiques offrant des substituts aux matières premières critiques et de soutenir les chaînes de valeur interindustrielles. Ces activités seraient menées dans le cadre et en soutien des politiques industrielles stratégiques de l’UE ainsi que du Bauhaus européen et de l’entreprise commune «une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire».

L’un des éléments permettant d’accélérer l’adoption des biomatériaux, en particulier dans le secteur de la construction, est la formation aux matériaux biosourcés, aux solutions fondées sur la nature et à la circularité, ciblant les différents professionnels de la construction (planification, conception, construction, rénovation, exploitation et démolition), ce qui contribuerait à intégrer la réflexion circulaire dans la construction. L’END aidera la Commission à renforcer la coopération entre la DGGROW et la DGRTD au sujet du New European Bauhaus Academy annoncé par la présidente von der Leyen le 24 novembre 2022 à Helsinki lors de l'événement «Into the Woods». Plus particulièrement, l’END sera étroitement associé à l’Académie forestière européenne, qui travaillera dans le cadre du Nordic Bauhaus. Les activités de l’END comprennent également des tâches administratives, la rédaction de notes d’information et de documents de réflexion, la préparation de réunions, si nécessaire, la préparation d’appels d’offres et la réponse aux correspondances, etc.

Le poste d’END comprendrait notamment:

* Promouvoir un concept de filière bois au sein de la Commission, avec les États membres et les parties prenantes dans le cadre d’une bio-économie plus large.
* Lancement de l’étude: «Stimuler la biomasse en cascade pour développer les bio-industries» sur l’utilisation en cascade de la biomasse (disponibilité de la biomasse, technologies existantes et/ou émergentes et potentiel de leur expansion, rôle des subventions à la bioénergie) afin de promouvoir les investissements dans les bio-industries et leur rôle émergent sur le marché européen et dans la transition écologique des industries.
* Soutenir l’unité dans ses travaux préparatoires relatifs à une initiative «Accélérateur» du côté de la filière bois, en tenant compte des particularités politiques et sociétales inhérentes à la bio-économie, telles que les aspects liés à la biodiversité.
* Élaborer un concept selon lequel la Commission européenne servirait de point de contact au sein d’un éventuel futur réseau de bio-économie.
* Les tâches liées à la filière bois qui nécessitent une connaissance (technique) approfondie du secteur, de ses chaînes de valeur et des évolutions récentes.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : ingénierie, recherche, construction, bio-économie et politiques liées aux forêts, biomatériaux.

Expérience professionnelle

Expérience avérée de l’élaboration et du soutien de politiques liées à la bio-économie, et en particulier des biomatériaux, si possible dans le secteur de la construction. Expérience dans les relations avec les parties prenantes, les ONG et les partenaires industriels, ainsi que dans la représentation du sujet dans un environnement international.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

L’anglais et une autre langue de l’UE, de préférence le français ou l’allemand.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)